



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 026-200084531-20250717-DELIB4_17072025-DE

Date de transmission de la convocation 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Sylvie CHERON
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DU BASEL (Délibération n°4-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été établie entre la commune et la base de loisirs de la Borde afin d'encadrer la mise à disposition de véhicules entre le BASEL et la commune d'Arcisses, mais que cette dernière manque de précision concernant l'assurance et sa durée.

Les articles suivants de la convention ont été modifiés :

- Un ajout dans l'article 3 : Assurances
Cette attestation devra être présentée chaque année
- Ajout d'un article : durée de la convention (article 13)
La présente convention est réalisée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal souhaiterait qu'il y ait également une convention pour le prêt si besoin du matériel d'Arcisses au BASEL.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250717-DELIB4_17072025-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification cette convention et autorise le Maire à la signer.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/07/2025
et de la publication le 24/07/2025
Fait à ARCISSES, le 23/07/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe

